

## 1. OBJECTIF

Le présent Code de conduite des fournisseurs exprime l'engagement d'Alpek Polyester à mener toutes ses activités de façon éthique et légale partout dans le monde. Notre objectif est que nos partenaires commerciaux préservent et renforcent la réputation d'Alpek Polyester en respectant notre Code.

## 2. PORTÉE

Tous les fournisseurs doivent respecter le Code et y adhérer lorsqu'ils font affaire avec nous ou en notre nom. Les fournisseurs sont également tenus d'appliquer le présent Code de conduite des fournisseurs ainsi que les politiques connexes dans toute leur chaîne d'approvisionnement, en le transmettant à leurs sociétés mères, sociétés affiliées, employés, agents, fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants et tiers, et en s'assurant, par tous les moyens raisonnables, qu'ils s'y conforment. Le Code définit les lignes directrices à l'intention de ces partenaires commerciaux afin que la conformité de toutes les interactions soit suivie, évaluée et continuellement améliorée.

## 3. ATTENTES D'ALPEK POLYESTER

Le présent document est un résumé de nos attentes vis-à-vis des fournisseurs en matière de conduite des affaires, d'intégrité et de lutte contre la corruption, de contrôles commerciaux, de pratiques sociales et du travail, de santé et de sécurité, et de gestion environnementale, conformément à nos propres politiques internes. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de principes, car nous attendons des fournisseurs qu'ils respectent les normes éthiques les plus strictes et qu'ils se conforment aux réglementations juridiques, aux normes commerciales et aux pratiques sociales et éthiques applicables lorsqu'ils mènent toute activité avec nous. En outre, en cas de différences entre le Code et leurs politiques internes, leurs normes commerciales, leurs pratiques éthiques ou les réglementations juridiques applicables, les fournisseurs doivent se conformer aux exigences les plus strictes.

## 4. PRINCIPES

En acceptant le présent Code, le fournisseur confirme qu'il respecte les principes suivants :

- i. Intégrité organisationnelle
  - a. Le fournisseur mène ses activités avec honnêteté et équité, conformément aux normes éthiques et aux pratiques commerciales.
- ii. Conformité aux lois et aux règlements
  - a. Le fournisseur doit demeurer au fait de toutes les réglementations juridiques applicables et s'y conformer.
- iii. Lutte contre la corruption
  - a. Chez Alpek Polyester, nous appliquons une tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption et de blanchiment d'argent. Le fournisseur se conforme et se conformera aux lois sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent des pays où il exerce ses activités, y compris, mais sans s'y limiter, la *Foreign Corrupt Practices Act* [Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger] des États-Unis, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (L.C. 1998, ch. 34) du Canada, la *Bribery Act 2010* [Loi de 2010 sur la corruption] du Royaume-Uni, ou toute autre loi ou tout autre traité applicable contre la corruption. Alpek Polyester interdit à ses fournisseurs de se livrer à toute forme de corruption dans le secteur public ou commercial. En aucun cas, un fournisseur agissant au nom d'Alpek Polyester ne peut promettre ou fournir quelque chose de valeur, directement ou indirectement, à un représentant du gouvernement

ou à toute personne ou entité du secteur privé ou commercial, si le paiement est destiné à inciter le destinataire à utiliser sa position pour obtenir ou conserver un avantage commercial injuste ou un avantage personnel.

- iv. Cadeaux, divertissements et conflits d'intérêts
  - a. Les fournisseurs doivent faire des affaires de manière légale et éthique. Nous interdisons à quiconque d'accepter, de fournir ou d'offrir des cadeaux, des jetons et des divertissements en guise de compensation ou d'une manière qui pourrait influencer de manière inappropriée les décisions d'affaires d'Alpek Polyester.
- v. Contrôles commerciaux
  - a. Les fournisseurs doivent respecter tous les règlements juridiques applicables en matière de contrôle des exportations, de sanctions économiques et d'embargos, d'antitrust et d'activités anticoncurrentielles dans les pays où ils exercent leurs activités.
- vi. Droits de la personne
  - a. Chez Alpek Polyester, nous soutenons et respectons les principes établis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies. Nous encourageons les fournisseurs à disposer d'une main-d'œuvre diversifiée et à offrir un lieu de travail exempt de discrimination ou de toute autre forme d'abus.
  - b. Le harcèlement, y compris les comportements importuns verbaux, visuels, physiques ou autres, de quelque nature que ce soit, qui créent un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile, ne sera pas toléré. Les décisions d'emploi doivent être fondées sur les qualifications, les compétences, le rendement et l'expérience.
  - c. Les employés du fournisseur doivent recevoir une rémunération et des avantages conformes aux réglementations juridiques applicables, et le fournisseur doit s'assurer qu'ils travaillent dans le respect de toutes les réglementations juridiques applicables et des normes industrielles concernant le nombre d'heures et de jours de travail. Les employés du fournisseur disposeront de renseignements écrits clairs sur l'emploi pour tous les employés, qui définissent la rémunération, les déductions et les conditions d'emploi.
- vii. Travail des enfants, travail forcé et liberté d'association
  - a. Le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains sont strictement interdits. Les fournisseurs doivent se conformer aux normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
  - b. En aucun cas le fournisseur n'utilisera le travail forcé ou obligatoire ni n'en bénéficiera. La décision d'embauche doit être fondée sur le libre choix. Est interdit tout travail forcé ou tout travail forcé en milieu carcéral.
  - c. Nous reconnaissons le droit de tous les travailleurs et employeurs, sans exception, de créer les organisations de leur choix sans aucune forme d'ingérence, et de s'y joindre.
- viii. Sécurité, santé et bien-être
  - a. Chez Alpek Polyester, nous offrons des conditions de travail saines et sécuritaires à nos employés et demandons aux fournisseurs de faire de même.
  - b. Nos fournisseurs doivent gérer les risques en matière de santé et de sécurité afin d'offrir à leurs employés, consultants, entrepreneurs, sous-traitants et visiteurs un environnement de travail sécuritaire et sain, dans lequel les maladies du travail et les accidents du travail sont prévenus.

- ix. Dossiers commerciaux et financiers
  - a. Le fournisseur doit tenir des dossiers précis de toutes les transactions commerciales qu'il effectue avec Alpek Polyester.
  
- x. Normes de qualité et de sécurité des produits
  - a. Afin de préserver la précieuse réputation d'Alpek Polyester, il est essentiel de se conformer à nos processus de qualité et à nos exigences en matière de sécurité. Les fournisseurs qui participent à n'importe quelle étape (développement, fabrication, transport, entreposage, etc.) doivent connaître et respecter tous les règlements locaux et fédéraux applicables en matière de sécurité des denrées alimentaires, respecter les spécifications, les politiques et les normes de qualité d'Alpek Polyester et signaler tout problème susceptible d'avoir une incidence négative sur la qualité et l'image de nos produits.
  
- xi. Confidentialité
  - a. L'utilisation non autorisée de renseignements confidentiels ou personnels par le fournisseur est interdite. Par conséquent, les fournisseurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les renseignements d'Alpek Polyester auxquelles ils ont accès, notamment en ne les divulguant à personne, à moins que la divulgation ne soit dûment autorisée, qu'elle ne soit liée à un besoin commercial légitime clairement défini (c'est-à-dire, selon le principe d'accès sélectif) et qu'elle soit soumise à une entente de confidentialité écrite, que les obligations de l'entente fassent l'objet d'une entente indépendante ou qu'elles fassent partie de l'entente conclue entre Alpek Polyester et le fournisseur.
  
- xii. Égalité des genres
  - a. En tant que signataire des Principes d'autonomisation des femmes, Alpek soutient proactivement l'égalité des genres au sein de son organisation et encourage ses fournisseurs à faire de même.

## 5. ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

La Société est convaincue de la nécessité de respecter des normes élevées en matière de responsabilité sociale et de développement durable. Nous nous efforçons constamment d'être à la hauteur de notre rôle d'intendance de l'environnement, qui s'étend à tous nos fournisseurs et à leurs pratiques commerciales. Les fournisseurs d'Alpek Polyester doivent mener leurs activités dans le strict respect de toutes les réglementations environnementales applicables à l'industrie et au pays où ils exercent leurs activités ou livrent leurs produits.

Nous encourageons nos fournisseurs à cerner les possibilités de conservation et de recyclage des ressources naturelles, à établir des cibles de réduction et à mettre en œuvre des plans d'action pour réduire les répercussions environnementales sur divers fronts, telles que l'utilisation de l'eau, les eaux usées, la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les déchets.

## 6. CONFORMITÉ

Alpek Polyester peut procéder à des vérifications raisonnables et des protocoles de contrôle raisonnable pour vérifier la conformité au présent Code des fournisseurs. Si nous constatons qu'un fournisseur ne respecte pas nos exigences, Alpek Polyester se réserve le droit d'exiger des mesures correctives et préventives ou de mettre fin à sa relation d'affaires et aux ententes connexes.

Le fournisseur doit mener ses activités dans le respect total de toute réglementation antitrust ou relative à la concurrence loyale en vigueur dans le territoire où il exerce ses activités. Le fournisseur doit toujours veiller à agir de manière honnête et transparente avec tout organisme ou représentant du gouvernement.

## 7. SERVICE D'ASSISTANCE POUR L'INTÉGRITÉ ET LA TRANSPARENCE

Alpek Polyester s'engage à communiquer de manière transparente et intègre sur l'intégration, la conformité et l'identification des violations, ainsi que sur les mesures d'atténuation et de remédiation qu'elle prend, afin de garantir des relations sûres et saines avec ses fournisseurs et ses employés.

La société mère d'Alpek Polyester, ALFA, S.A.B. de C.V. a créé le Service d'assistance pour l'intégrité et la transparence (le « service d'assistance »). Nous vous invitons à communiquer avec le service d'assistance par courriel ou par téléphone lorsque vous désirez signaler une situation qui, à votre avis, n'est pas conforme aux niveaux de transparence et de sécurité exigés par notre organisation. Vos commentaires peuvent être envoyés de façon anonyme, mais nous vous encourageons à fournir vos coordonnées au cas où un suivi serait nécessaire. Nous prendrons toutes les mesures raisonnables qui s'imposent pour préserver la confidentialité des informations que vous nous fournissez, par l'intermédiaire du service d'assistance (<http://www.alfa.com.mx/CONT/transparency.htm>) ou par courriel à l'adresse [transparency@alfa.com.mx](mailto:transparency@alfa.com.mx)

- i. Toute personne qui reçoit un rapport ou une plainte concernant le présent Code doit agir conformément à la procédure qu'Alpek Polyester peut avoir établie pour traiter de telles questions dans un pays donné, le cas échéant. Les administrateurs du service d'assistance participeront périodiquement à des programmes de formation et de mise à jour afin de traiter et de résoudre de manière adéquate les plaintes ou les rapports soumis au service d'assistance.
- ii. Toute plainte ou tout rapport de bonne foi concernant des cas soupçonnés ou avérés de non-conformité soumis au service d'assistance fera l'objet d'une enquête approfondie et sera résolu de manière aussi confidentielle que possible, conformément à la politique de protection des dénonciateurs d'Alpek (PO-ALPEK-FIN-09-ENG) ou à toute autre procédure qu'Alpek Polyester peut avoir établie pour traiter ces questions dans un pays particulier, le cas échéant, et conformément aux réglementations juridiques applicables et, le cas échéant, à toute convention collective de travail.
- iii. Toute communication avec le plaignant sera effectuée conformément à la politique de protection des dénonciateurs d'Alpek ou à toute autre procédure qu'Alpek Polyester peut avoir établie pour traiter ces questions dans un pays donné, le cas échéant, et toujours avec la participation du service juridique local.

## GLOSSAIRE

Chaque terme défini dans le présent document a le sens suivant :

### Fournisseurs

Entités et personnes qui fabriquent, commercialisent ou fournissent des services ou des produits à la Société ou à nos clients dans le cadre de conseils, de services externalisés, d'une vente ou de la distribution de produits. Il s'agit de tous les vendeurs, consultants, fournisseurs, fabricants, entrepreneurs, sous-traitants et tiers qui ont une relation avec Alpek Polyester.

## **Code**

Code de conduite des fournisseurs d'Alpek Polyester.

## **Entente**

Entente entre une partie qui est en relation avec Alpek Polyester, ou à laquelle le présent Code s'applique, tel qu'il est modifié de temps à autre, et tout contrat bilatéral, toute entente ou tout instrument complémentaire ou auxiliaire à celui-ci ou à la mise en œuvre de celui-ci.

## **Produit**

Produit ou service vendu dans le cadre d'une entente.

## **Réglementations juridiques applicables**

Loi, règlement, exigence, procédure, décret ou code international, national ou régional qui s'appliquent à un territoire ou à un pays dans lequel Alpek Polyester ou un fournisseur exerce ses activités, selon le cas.

## **RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION**

En participant à des interactions commerciales, des transactions ou des collaborations avec Alpek Polyester, le fournisseur reconnaît et accepte implicitement les conditions énoncées dans le présent Code. La poursuite des activités commerciales entre le fournisseur et Alpek Polyester signifie l'engagement mutuel à respecter les principes et les normes énoncés dans le Code lors de toutes les relations commerciales existantes et futures avec les parties, quel que soit l'emplacement ou l'activité. Le présent Code doit être lu conjointement avec toute entente conclue avec Alpek Polyester.